

Indexation des salaires dès le 1^{er} janvier 2010

L'art. 5 de la Convention collective relative aux conditions de travail des avocat(e)s stagiaires du canton de Fribourg du 1er octobre 2004 a la teneur suivante :

Art. 5 Salaire

1. *Le salaire mensuel brut minimum du (de la) stagiaire est de :*
 - pendant les six premiers mois de stage : 1'600.—CHF
 - du septième au douzième mois de stage : 1'900.—CHF
 - à partir du treizième mois de stage : 2'100.—CHF.
2. *Le salaire est versé treize fois par année.*
3. *Le montant du salaire est basé sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre 2003, soit 102,9 points (base mai 2000 = 100 points). Il est indexé tous les deux ans le 1er janvier sur la base de l'IPC du mois de novembre de l'année précédente, pour la première fois le 1er janvier 2006, et arrondi au franc supérieur.*

Le montant du salaire fixé dans la Convention collective est basé sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre 2003, soit 102,9 points (base mai 2000 = 100 points). Le salaire doit être indexé tous les deux ans le 1er janvier sur la base de l'IPC du mois de novembre de l'année précédente, la première fois le 1er janvier 2006, et arrondi au franc supérieur. La prochaine indexation des salaires devra donc avoir lieu au 1^{er} janvier 2010 sur la base de l'IPC du mois de novembre 2009 soit 109.3. Les divers indices sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la statistique (www.bfs.admin.ch).

Le tableau suivant montre l'indexation des salaires depuis l'adoption de la Convention collective et en particulier les nouveaux montants applicables dès le 1^{er} janvier 2010 :

	du 01.10.2004 au 31.12.2005	du 01.01.2006 au 31.12.2007	du 01.01.2008 au 31.12.2009	dès le 01.01.2010
IPC déterminant	102.9 (oct 2003)	105.4 (nov 2005)	107.8 (nov 2007)	109.3 (nov 2009)
Pendant les six premiers mois de stage	CHF 1'600.—	CHF 1639.—	CHF 1'677.—	CHF 1'700.—
du septième au douzième mois de stage	CHF 1'900.—	CHF 1'947.—	CHF 1'991.—	CHF 2'019.—
à partir du treizième mois de stage	CHF 2'100.—	CHF 2'152.—	CHF 2'200.—	CHF 2'231.—

Pour le comité de l'AdAST

Le Président :
Maxime Morard

L'indexation des salaires selon la Convention collective ne nécessite pas de décision séparée. Il doit être procédé à cette indexation conformément aux indications données dans la Convention. Le tableau ci-dessus constitue une aide à l'application de la Convention collective.